



2 & 3 JUILLET 2019

LES JOURNÉES NATIONALES
GÉONUMÉRIQUES
de L'AFIGÉO & DÉCRYPTAGÉO

ARTOIS EXPO - ARRAS - HAUTS-DE-FRANCE



2 & 3 JUILLET 2019

LES JOURNÉES NATIONALES
GÉONUMÉRIQUES
de L'AFIGÉO & DÉCRYPTAGÉO

ARTOIS EXPO - ARRAS - HAUTS-DE-FRANCE

La protection des données géographiques

Arnaud DIMEGLIO

Avocat



PLAN

- ✓ **DROIT D'AUTEUR**
- ✓ **DROIT DES BASES DE DONNÉES**
- ✓ **DROIT DES MARQUES**
- ✓ **DROIT DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES**
- ✓ **DROIT DES DONNÉES PERSONNELLES**
- ✓ **DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**
- ✓ **DROIT À L'IMAGE**
- ✓ **DROIT DE LA VIDEO-PROTECTION**
- ✓ **DROIT DU COMMERCE ELECTRONIQUE**

DROIT D'AUTEUR

- ✓ **L'article L. 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) :**
 - Les illustrations, les cartes géographiques
 - Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences
 - Les œuvres architecturales

- ✓ **Code de pratiques loyales en matière d'édition cartographique (SNE - 23.11.1993)**

DROIT D'AUTEUR

Condition : donnée originale ≠ brute

Exemple : nom d'un lieu, tracé d'une carte, symboles, illustrations etc...

Durée de protection : 70 ans

DROIT DES BASES DE DONNEES

STRUCTURE DE LA BASE (rubriques, arborescence) :

DROIT D'AUTEUR

CONTENU DE LA BASE (données brutes, cartes etc...) :

DROIT SUI GENERIS

DROIT DES BASES DE DONNEES

CONTENU DE LA BASE : DROIT SUI GENERIS

Titulaire : Le producteur d'une base de données

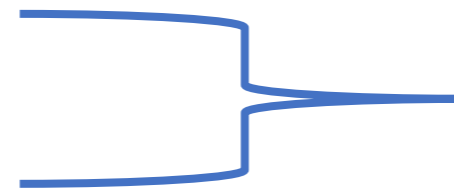
La personne qui prend l'initiative et le risque des investissements

Condition : lorsque la constitution, la vérification ou la présentation du contenu atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel. (Article L341-1 du CPI)

DROIT DES BASES DE DONNEES

DROITS :

- **Extraction**
- **Réutilisation**



SUBSTANTIEL

QUALITATIVEMENT OU QUANTITATIVEMENT

DURÉE DE PROTECTION : 15 ans

DROIT DES MARQUES

✓ **L'article 711-2 du CPI** du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) :

- **La marque est un signe**
- **qui distingue les produits ou services d'une personne**
- **Les noms géographiques :**
 - **Nom de commune : ex : St Tropez**
 - **Nom d'un lieu**
 - **ex station de ski : Val Thorens**

DROIT DES MARQUES

Condition : distinctif ≠ descriptif

Durée de protection : 10 ans

Reproduction à l'identique ou similaire : contrefaçon

AFFAIRE ST TROPEZ

COMMUNE D'ELANCOURT

VAL THORENS

AFFAIRE LAGUIOLE

« Si la loi française autorise l'adoption à titre de marque d'un nom géographique c'est à la condition que le déposant n'agisse pas dans le but frauduleux de priver une collectivité territoriale de l'usage de son nom » CA Paris 5 mars 2019

LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

- ✓ **Les Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou Contrôlée (AOC)**

Ex. d'AOP : Champagne Ex. d'AOC : Piment d'Espelette

- ✓ **Les Indications Géographiques Protégées (IGP)**

Ex. d'IGP : Jambon de Bayonne

- ✓ **Les Indications Géographiques protégeant des Produits Industriels et Artisanaux (IGPIA)**

Ex d'IGPIA: Dentelle de Calais

LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

Article L722-1

Toute atteinte portée à une **indication géographique** en violation de la protection qui lui est accordée par le droit de l'Union européenne ou la législation nationale constitue **une contrefaçon** engageant la responsabilité de son auteur.

Sont interdits :

- la production, l'offre, la vente, la mise sur le marché, l'importation, l'exportation, le transbordement, l'utilisation ou la détention à ces fins **de biens**
- dont **la présentation** porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à une indication géographique

DROIT DES DONNEES PERSONNELLES

✓ **Données à caractère personnel :**

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

Est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des **données de localisation**, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou social

DROIT DES DONNEES PERSONNELLES

✓ **Données à caractère personnel :**

- Adresse IP,
- Adresse postale,
- Adresse d'une parcelle,
- Références géographiques
- Photo d'un bien

DROIT DES DONNEES PERSONNELLES

✓ Traitement :

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel,

Telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

DROIT DES DONNEES PERSONNELLES

✓ Obligations du responsable de traitement :

- Principes de bases : transparence, loyauté, minimisation etc...
- Consentement : données sensibles, ciblage publicitaire
- Tenue d'un registre
- Information des personnes concernées
- Désignation d'un DPO
- Contrat de sous-traitance
- Sécurité
- Analyse d'impact etc...

DROIT DES DONNEES PERSONNELLES

✓ **Droits des personnes concernées :**

- Droit à l'information
- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité
- Droit d'opposition
- Droit de recours etc...

APPLICATIONS

✓ La géolocalisation publicitaire

Affaire VECTAURY et SINGLESPOT (10/11/2018) :

Mise en demeure de recueillir le consentement des personnes au traitement de leurs données de géolocalisation à des fins de ciblage publicitaire par le biais des applications mobiles.

Article 32 (82) de la loi de 1978 : cookies – traceurs

<https://www.cnil.fr/fr/infographie-il-etait-une-fois-antoine-et-son-smartphone>

APPLICATIONS

Affaire FACEBOOK :

Cnil 27 avril 2017 : 150 000 euros

Cookies à finalité publicitaire

<https://www.cnil.fr/fr/facebook-sanctionne-pour-de-nombreux-manquements-la-loi-informatique-et-libertes>

Affaire GOOGLE :

CNIL 21 janvier 2019 : 50 Millions d'euros

Absence de clarté dans les informations relatives aux traitements de géolocalisation

<https://www.cnil.fr/fr/la-formation-restreinte-de-la-cnil-prononce-une-sanction-de-50-millions-deuros-lencontre-de-la>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT000038032552&fastReqId=2103387945&fastPos=1>

AFFAIRE - UFC QUE CHOISIR ANDROID : TGI PARIS

Parcours du combattant pour agir sur la géolocalisation : absence de transparence

APPLICATIONS

✓ La géolocalisation des véhicules des salariés

CNIL :

Finalités autorisées : facturation d'une prestation de transport, assurer la sécurité des biens, optimiser les interventions d'urgence etc...

Finalités exclues :

- Contrôle du respect des limitations de vitesse,
- Contrôle du temps de travail de l'employé

APPLICATIONS

✓ La géolocalisation des salariés

Cour de cassation, ch. Soc., 19 décembre 2018 :

Vérifier s'il s'agit du **seul moyen** permettant d'assurer le contrôle de la durée du travail de ses salariés (contrôle de proportionnalité)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?&idTexte=JURITEXT000037851013>

Conseil d'Etat, 15 décembre 2017 :

la collecte et le traitement de telles données à des fins de contrôle du temps de travail doivent être regardés comme **excessifs** au sens du 3° de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 précité.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000036233170>

Dans tous les cas : informer le salarié, sécurité des données, durée de conservation limitée etc...

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Article 9 du Code civil : chacun a droit au respect de sa vie privée

Article 226-1 du Code pénal :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, **l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé**.

Lorsque les actes mentionnés au présent article ont été accomplis **au vu et au su** des intéressés sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le **consentement** de ceux-ci est présumé.

APPLICATIONS

✓ La géolocalisation judiciaire

LOI n° 2014-372 du 28 mars 2014 relative à la géolocalisation

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028790796&categorieLien=id>

Géolocalisation en temps réel : [article 230-32 du CPP](#)

Géolocalisation en temps différé : [article 77-1-1 du Code de procédure pénale](#)

APPLICATIONS

✓ La géolocalisation judiciaire

CEDH AFFAIRE BEN FAIZA c. France – 8.02.2018

Condamnation de la France par la CEDH pour atteinte à la vie privée

- **Géolocalisation en temps réel d'un trafiquant de drogue**
- **Absence de clarté, de prévisibilité de la loi au moment des faits (2010)**

APPLICATIONS

✓ La géolocalisation anti-dopage des sportifs

Ordonnance du 14 avril 2010

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022098128&dateTexte=&categorieLien=id>

Affaire FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET DES SYNDICATS SPORTIFS (FNASS) ET AUTRES c. France – 18.01.2018

Non violation de l'article 8 de la CEDH

<https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/docx/pdf?library=ECHR&id=002-11814&filename=CEDH.pdf>

DROIT A L'IMAGE

✓ DES PERSONNES

- Droit des données personnelles
- Vie privée
- Droit commun (ex : affaire Karembeu/Entrevue)

✓ DES BIENS

Le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci ; il peut toutefois s'opposer à l'utilisation de cette image par un tiers lorsqu'elle lui cause un **trouble anormal**

Cour de cassation, Ass. Plén. 7.05.2004

DROIT DE LA VIDEOPROTECTION

- ✓ **Voie publique ou lieu ouvert au public**

Surveiller la voie publique ou un lieu ouvert au public peut être autorisé pour un des motifs prévu par la loi

- ✓ **Code de la sécurité Intérieure**

Articles L223-1 à L223-9

Articles L251-1 et s.

- ✓ **Demande d'autorisation préfectorale**

DROIT DU COMMERCE ELECTRONIQUE

✓ Le Géo blocage

- Une forme de discrimination
- Technique ou contractuelle
- Basée sur la nationalité ou la résidence du consommateur

Ex : interdire à un client français :

- d'accéder à un service en ligne depuis un autre Etat que son lieu de résidence
- d'acheter sur un site belge ou
- lui appliquer des prix ou des modalités différentes que le belge

DROIT DU COMMERCE ELECTRONIQUE

- ✓ **Règlement du 14 juin 2017 relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne**
 - Droit des abonnés à un service de contenu en ligne payant
 - d'accéder au contenu
 - depuis un autre Etat membre de son lieu de résidence
 - lors d'un déplacement temporaire, limité

DROIT DU COMMERCE ELECTRONIQUE

- ✓ **Règlement du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié :**
 - **INTERDICTION** des restrictions
 - imposées par les sites marchands en ligne
 - fondées sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu de connexion de l'ordinateur

MERCI

<https://dimeglio-avocat.com/>

avocat@arnaud-dimeglio.com

